

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 081-218100394-20230124-D2023\_01\_24\_05-DE



## NOTE DE PRESENTATION

# ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n°10

**Décembre 2022**

**MAITRE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE BRIATEXTE  
2 Place du Monument  
81390 BRIATEXTE**

# SOMMAIRE

## **I – Localisation et présentation du projet**

## **II – Contexte**

## **III – Le cadre juridique**

- a) Nature juridique des chemins
- b) La procédure d'aliénation

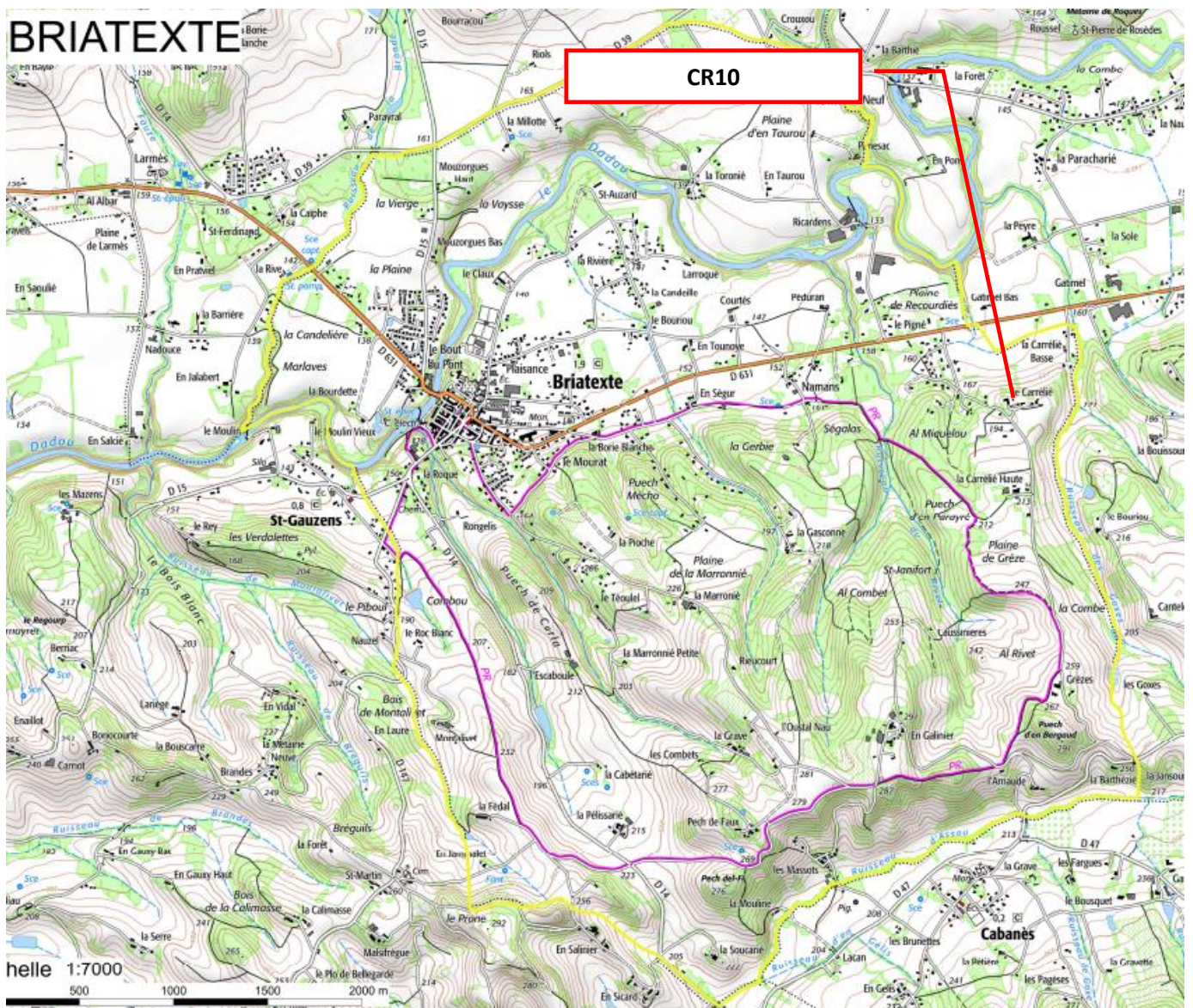
## **IV – Annexes**

## I – Localisation et présentation du projet

La commune de Briatexte est située dans le département du Tarn et fait partie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Commune rurale, elle possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux. Le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile.

C'est ainsi que la portion du chemin rural n°10 situé à l'Est de la commune de Briatexte, le long des propriétés appartenant à Mr Jean-Bernard RODIER lieu dit « La Carrelié Haute» a perdu son utilité originelle.

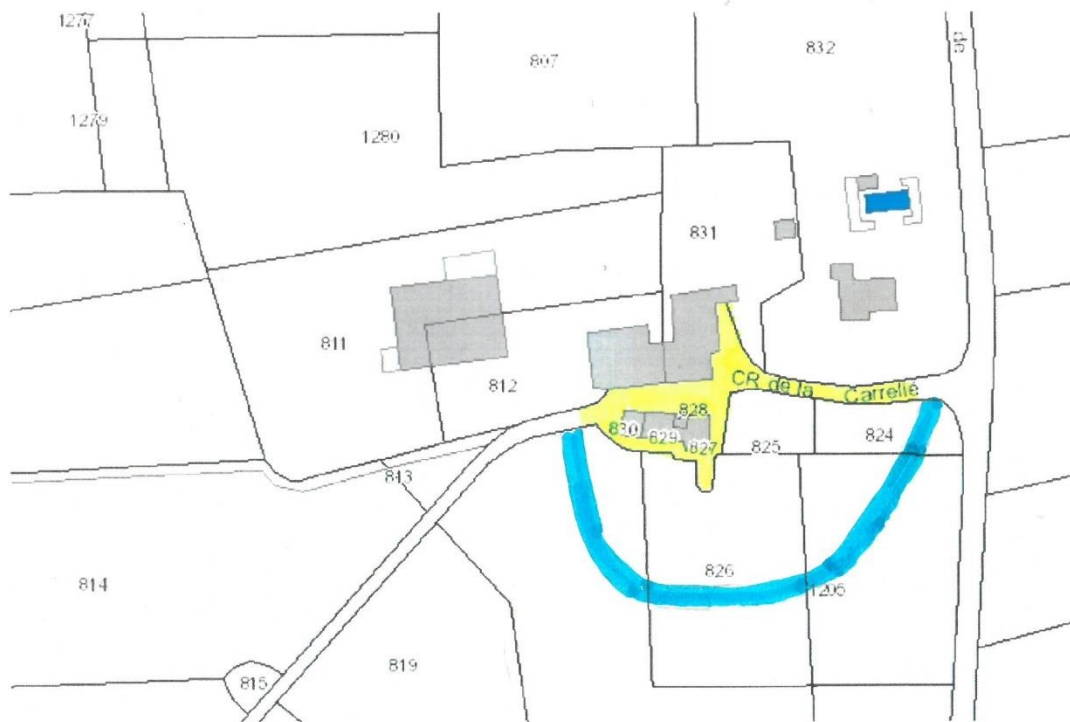




## LOCALISATION DE LA PORTION DU CR10 CONCERNEE PAR LA CESSION





# PLAN CADASTRAL



-  **Projet de cession**
-  **Projet d'échange**

## VUES D'ENSEMBLE



## II – Contexte

Mmes, Mrs héritiers de Mr Jean-Bernard RODIER (Mr Michel RODIER, Mme Françoise RODIER épouse MAUREL, Mr Gérard RODIER et Mme Marie-Agnès RODIER épouse MAURIES) ont sollicité la commune pour échanger la portion du chemin rural situé le long de leurs propriétés cadastrées D0812, D0820, D824, D825, D826, D827, D829, D0830, D831 et D0832 lieu-dit La Carrelié contre une voie privée se trouvant sur les parcelles D824, D825, D826 et D1205. Ce contournement créé permet la continuité du CR 10 et facilite le passage des engins agricoles et poids lourds.

Par délibération n°2022-03-01-08 du 01/03/2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural CR10 et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable le 14/11/2022 pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°10.

## III – Le cadre juridique

### **1- Nature juridique des chemins**

Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural n°10 appartient au domaine privé de la commune.

### **2- La procédure d'échange**

Les dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

## IV – Annexes


Annexe 1 – Délibérations du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à la désaffectation d'un chemin rural en vue de sa cession.

Annexe 2 – Document d'arpentage.



**ANNEXE 1 – Délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
 Reçu en préfecture le 02/03/2022  
 Affiché le 02/03/2022  
 ID : 081-218100394-20220301-D2022\_03\_01\_08-DE

 Ville de Briatexte	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>				
	<b>Séance du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022</b>				
L'an deux mille vingt deux, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de <b>Monsieur Alain Glade</b> , Maire de Briatexte.					
Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/02/2022	24/02/2022	19	10	14	18
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Mr GLADE Alain	X				
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X				
Mr PONTIER Michel	X				
Mme MONMAYRAN Michèle	X				
Mr SAVIGNOL Hugues	X				
Mme LLORDEN Anne-Marie	X				
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mme MONMAYRAN Michèle		
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel		
Mr PELLIZZARI Gérard	X				
Mr URUTY Eric		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		
Mme LAGATTU Laetitia	X				
Mme HAAS Valérie	X				
Mr FARGES Cédric	X				
Mme MARTINEZ Sonia	X				
Mr SOUBAYE Nicolas	X				
Mme MALARTRE Eloïse	X				
Mme GHILACI Marion		X			
Mr SIRET Gérard	X				
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr PELLIZZARI Gérard				
<b>Délibération n°2022-03-01-08</b>					
<b>Résultat du vote</b>	<b>18 pour</b>				



**Objet: Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que le chemin rural CR10, sis « La Carrelé Haute », n'est plus utilisé par le public car la voie de liaison est devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural CR10.
- ✓ **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

A Briatexte, les jour mois et an que dessus

Le Maire,  
A. GLADE





# ANNEXE 2 – Document d'arpentage

<p>Commune : 081039 Briatexte</p> <p>Número d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....</p> <p>Section : D2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : non régulier</p> <p>Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 01/01/1983</p>	<p><b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)</p> <p><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'elle ont fournies au bureau ;              B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;              C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 31/08/2022... par M GILG..... géomètre à Graulhet.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8483.</p> <p>A. Graulhet....., le 31/08/2022.....</p>	<p>Cachet du rédacteur du document :</p> <p><b>GEOMETRE 81</b> SAGE JL/G</p> <p>Document dressé par : M. GILG, Géomètre, Expert n° 05270 29 Bis, Boulevard de Genève 81300 GRAULHET - Tél : 05.63.34.56.84</p> <p>Date : 31/08/2022 Signature : du Géomètre Michel 81500 LAVALDETEL - Tél : 05.63.58.03.75 29 Bis, Place Saint Michel 81300 RABASTENS - Tél : 05.63.33.77.04</p>
<p>(1) Réviser les mentions initiales. La formule A est applicable que dans le cas d'une acquisition (par exemple par acte notarié à jour), dans le cas contraire les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.              (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre).              (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de la société propriétaire).</p>		